

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **4 décembre 2023 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-188

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 6 novembre 2023

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Emprunt par billet au montant de 219 500 \$, financement

5.1.1 Adjudication

5.1.2 Échéancier de paiement

5.2 Appui à la Ville de Percé – Appel de jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

5.3 Robinson, Sheppard, Shapiro avocats, mensualités

5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 5.5 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport
- 5.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2024
- 5.7 Service incendie, entraînement, compensation monétaire
- 5.8 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme, renouvellement
- 5.9 Parc Connexion-nature, Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2022, fin des travaux
- 5.10 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), annulation de la résolution C-2023-137
- 5.11 Excavation R & R Inc., décompte progressif # 4, paiement
- 5.12 Politique familiale, création d'un comité de pilotage
- 5.13 Programme particulier d'urbanisme relatif à un écoparc agro-industriel, mandat
- 5.14 Société canadienne de la Croix-Rouge, services aux sinistrés, renouvellement de l'entente
- 5.15 Pompiers volontaires, intervention en temps de travail, ajustement salarial
- 5.16 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 5.17 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt
- 5.18 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023, autorisation des travaux
- 5.19 Directeur général et greffier-trésorier - Engagement
- 6.- **Règlements :-**
 - 6.1 **Règlement numéro 2023-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024**
 - 6.1.1 Avis de motion
 - 6.1.2 Dépôt du projet de règlement
 - 6.2 **Règlement numéro 2023-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2024**
 - 6.2.1 Avis de motion
 - 6.2.2 Dépôt du projet de règlement
- 7.- **Urbanisme :-**
 - 7.1 **Dérogations mineures :-**
 - 7.1.1 Monsieur Jean-Sébastien Trudel : Lot 6 395 873, 300 rang Sainte-Marie (DM-23-154)
 - 7.1.2 Monsieur Dany Tremblay: Lot 6 088 857, 19 chemin du lac Pezard (DM-23-155)
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 _____
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance extraordinaire du conseil, le lundi 11 décembre 2023, 19h30**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 6 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur Hervé Turcotte exprime sa satisfaction à regarder le site internet de la municipalité et remercie de faire connaître les ancêtres.
- 2.- Mesdames Karine Désy et Kelie Potvin, respectivement présidente et vice-présidente de l'association de la rivière Valin, qui compte 54 résidents (30 à Saint-David-de-Falardeau et 24 à Saint-Fulgence), sollicitent un appui financier pour l'entretien du chemin.

Monsieur Jimmy Houde fait le suivi.

- 3.- Madame Peggy Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet les projets de règlements en rapport avec le budget 2024.
- 4.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet les règlements VS-RU-2023-91, VS-RU-2023-90, VS-RU-2023-95 et VS-RU-2023-113.
- 5.- Monsieur Roger Bolduc, président de l'Association des riverains du lac Laurent et du lac José, transmet une résolution adoptée lors de leur assemblée générale annuelle, le 8 novembre dernier, se rapportant à l'implantation d'un camp Innu Aitum dans une zone de villégiature. Il demande à la Municipalité de clarifier la situation.
- 6.- Madame Lina Tremblay, responsable du site Internet, Facebook et Infolettre de la municipalité, transmet les statistiques pour le mois de novembre.
- 7.- Madame Denise Cloutier, présidente du Cercle de Fermières de St-Fulgence, remercie les membres du conseil pour la collaboration dans le cadre du Marché de Noël, le 12 novembre dernier.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

1. Monsieur Jean-Claude D'amours, président-directeur général, Fondation de la Faune du Québec, sollicite une contribution financière.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal 2023.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Emprunt par billet au montant de 219 500 \$, financement

5.1.1 Adjudication

C-2023-190

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, **datée du 11 décembre 2023, au montant de 219 500 \$;**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu **deux (2) soumissions conformes**, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

39 100 \$	5,48000 %	2024
41 400 \$	5,48000 %	2025
43 800 \$	5,48000 %	2026
46 300 \$	5,48000 %	2027
48 900 \$	5,48000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,48000 %

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 100 \$	5,20000 %	2024
41 400 \$	5,10000 %	2025
43 800 \$	5,00000 %	2026
46 300 \$	5,00000 %	2027
48 900 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,54600

Coût réel : 5,54866 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY** est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence accepte l'offre qui lui est faite de **CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY** pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2023 au montant de 219 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2015-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.1.2 Échéancier de paiement

C-2023-191

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Fulgence souhaite emprunter par billets pour un montant total de 219 500 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-01	219 500 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	39 100 \$	11 décembre 2024
2025.	41 400 \$	11 décembre 2025
2026.	43 800 \$	11 décembre 2026
2027.	46 300 \$	11 décembre 2027
2028.	48 900 \$	11 décembre 2028

5.2 Appui à la Ville de Percé – Appel de jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

C-2023-192

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

5.3 Robinson, Sheppard, Shapiro avocats, mensualités

C-2023-193

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Me Gaston Saucier, exerçant sa profession d'avocat au bureau de Robinson, Sheppard, Shapiro, du 255 rue Racine Est, à Saguenay (arrondissement de Chicoutimi);

CONSIDÉRANT QUE Me Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRAN QUE la Municipalité désire accepter l'offre de services de Me Gaston Saucier;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'offre de services pour l'année 2024 de Me Gaston Saucier, datée du 2 novembre 2023, au montant de **350 \$ par mois**, taxes en sus, soit acceptée;

QUE les services fournis par Me Gaston Saucier sont ceux décrits dans l'offre de services;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Me Gaston Saucier dès son adoption.

5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil, doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration des intérêts pécuniaires; le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de **monsieur le maire Serge Lemyre, mesdames Dominique Baillargeon et Sophie Desportes ainsi que messieurs Adrien Belkin, Henri-Paul Côté, Robert Blackburn et Martin Morissette.**

5.5 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

En vertu des règlements 2022-01, articles 5.2.4.2 et 5.2.4.3 et 2022-02, article 8.2.1, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux doivent, à chaque année, déposer un registre public des déclarations portant sur tout don, marque d'hospitalité, ou tout autre avantage reçu dont la valeur excède 200 \$; les **membres du Conseil municipal et employés municipaux** ont déposé leur déclaration respective.

5.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2024

C-2023-194

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 *C.M* et art. 319 *L.C.V*);

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires du conseil municipal pour 2024**, qui débiteront à 19 h 30 au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence :

8 janvier 2024	5 février 2024	4 mars 2024
2 avril 2024 (mardi)	6 mai 2024	3 juin 2024
2 juillet 2024 (mardi)	5 août 2024	3 septembre 2024 (mardi)
7 octobre 2024	4 novembre 2024	2 décembre 2024

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.7 Service incendie, entraînement, compensation monétaire

C-2023-195

CONSIDÉRANT QUE le corps de pompiers volontaires a rencontré les obligations d'entraînement nécessaires au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'entraînement ont été déposés au bureau du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la résolution C-2021-018;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme équivalente au temps de pratique respectif pour chacun des pompiers dont les noms suivent, totalisant un montant de **11 680 \$**;

Caron Dany :	1 120 \$
Lefebvre Serge :	960 \$
Bélanger André :	1 040 \$
Bélanger Steeve :	1 040 \$
Bouchard Louis :	1 040 \$
Bergeron Daniel :	76 \$
Côté Gabriel:	1 000 \$
Legault Gabriel :	756 \$

Turcotte R. Nicolas :	216 \$
Lefebvre Christopher :	576 \$
Bélangier Daniel :	576 \$
Boudreault Karl :	76 \$
Tremblay Keven :	288 \$
Vachon Patrick :	432 \$
Lavoie Philippe :	432 \$
Turcotte Pascal :	348 \$
Bouchard Pascal :	720 \$
Turcotte R. Gabriel :	232 \$
Pelletier Keven :	288 \$
Bouchard Dominic :	406 \$
Tremblay Jean-Denis :	58 \$

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.8 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme, renouvellement

C-2023-196

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des contrats d'entretien pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2024, pour les bureaux administratifs des comptes fournisseurs et réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission-MAPAQ, télétransmission-paie (dépôt-salaires), plateforme de base AccèsCité, pour le département de l'urbanisme, soit la gestion des permis, des fosses septiques, de données multimédias et dossier central ainsi que le zéro papier – Modifications Multimédia illimitées;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ALLOUER une somme **totalisant de 16 350 \$, plus taxes (18 798.43 \$)**, chèque libellé l'ordre de PG Solutions répartie de la manière suivante : factures CESA53992 (11 328.49 \$), CESA55743 (7 469.94 \$) pour le renouvellement des contrats d'entretien, **somme prise à même le budget municipal 2024;**

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.9 Parc Connexion-nature, Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2022, fin des travaux

C-2023-197

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière portant le numéro 2020-024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à **1 025 336 \$;**

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts du projet ont été encourus et payés par le bénéficiaire;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant de 25 000 \$, conformément en vertu de l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément selon l'entente.

5.10 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), annulation de la résolution C-2023-137

C-2023-198

CONSIDÉRANT les travaux prévus, soit le pavage de la fin du chemin de la Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais prévus;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ANNULER la résolution C-2023-137 ayant pour titre « *Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), demande* ».

5.11 Excavation R & R Inc., décompte progressif # 4, paiement

C-2023-199

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a procédé au remplacement d'une conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac (segments I008 à I012);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur autorisé à effectuer les travaux est Excavation R & R Inc. (C-2022-109);

CONSIDÉRANT les recommandations de Tetra Tech Q1 inc. mandatée pour la surveillance des travaux (C-2022-128);

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme de **50 527.10 \$, plus taxes, (58 093.54 \$)** à l'entreprise Excavation R & R Inc., **décompte progressif # 4;**

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.12 Politique familiale, création d'un comité de pilotage

C-2023-200

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une politique familiale municipale est un moyen pour la municipalité de s'engager envers le bien-être des familles ainsi que leurs besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la démarche nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche d'une politique familiale et que celui-ci aura pour tâche :

- D'assurer l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action;
- D'écouter, d'entendre et de considérer les besoins des citoyens durant le processus d'élaboration;
- De présenter au conseil municipal, un document traduisant les besoins et enjeux en proposition et piste de solution;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence procède à la création d'un comité de pilotage pour la politique familiale, sous la responsabilité de l' élu responsable des familles;

ET QUE ce comité soit constitué de gens de la communauté, représentants des organismes, institutions, intervenants du milieu et producteurs agricoles :

<u>PERSONNES</u>	<u>RÔLE</u>	<u>ORGANISATION</u>
Anny-Pier Perron	Intervenante	MRC du Fjord
Sylvie Bouchard	Chargée de projet	SDAF, citoyenne et producteur agricole
Dominique Baillargeon	FADOQ	Citoyenne
Henri-Paul Côté	Représentant municipal	Citoyen, conseiller municipal
Sophie Desportes	Mère de famille	Citoyenne, conseillère municipale

Mélissa Gauvreau	Mère de famille	Citoyenne
Caroline Messier	Mère de famille Membre OPP École primaire	Citoyenne, comité d'école Mont-Valin
Manon Lapierre	Directrice MDJ St-Fulgence	Citoyenne
Valérie Lapointe/ Audrey Desbiens	Éducatrices en garderie	Citoyennes

5.13 Programme particulier d'urbanisme relatif à un écoparc agro-industriel, mandat

C-2023-201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a mandaté madame Julie Simard, urbaniste sénior, afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur de l'ancien site industriel occupé précédemment par Produits Forestiers Résolu (PFR) afin de créer un écoparc industriel régional;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre reçue datée du 8 septembre 2023 et signée par madame Julie Simard, urbaniste sénior, au montant de **21 725 \$, plus taxes.**

5.14 Société canadienne de la Croix-Rouge, services aux sinistrés, renouvellement de l'entente

C-2023-202

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge prend fin le 6 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler cette entente pour une période de deux (2) ans, soit du 7 février 2024 au 6 février 2026 inclusivement;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' un montant de **436.80 \$** soit versé couvrant la période d'un an, soit du 7 février 2024 au 6 février 2025 inclusivement, somme prise à même le budget municipal 2024;

ET QUE messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés, par la présente, à signer cette entente.

5.15 Pompiers volontaires, intervention en temps de travail, ajustement salarial

C-2023-203

CONSIDÉRANT QUE le salaire des pompiers volontaires est établi selon les résolutions C-2021-018 et C-2022-027;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques exige qu'un nombre défini de pompiers soient présents lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE lorsque dans l'obligation (nombre insuffisant), un pompier doit quitter son lieu de travail, il ne bénéficie pas du taux horaire équivalent;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER au pompier qui se présente à une intervention, sur ses heures de travail, une rémunération au taux horaire équivalent à son emploi, sur preuve justificative.

5.16 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

C-2023-204

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n°5** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux **version n°5** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

5.17 Annulation de soldes résiduares de règlements d'emprunt

C-2023-205

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

ET QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Pro Mo teurs	Paie ment comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Sub ven tion			
2020-01 (1)	940 815	940 815	940 815	940 800	15			15	
2020-02 (2)	409 461	409 461	409 461	409.461	62 886	271 575		334 461	
2020-09 (3)	301 712	301 712	301 712	301 700	12			12	

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

- (1) Réfection chemin Pointe-aux-Pins
- (2) Réfection trottoirs battures et sentiers CIBRO
- (3) Travaux supplémentaires réfection chemin Pointe-aux-Pins

5.18 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023, autorisation des travaux

C-2023-206

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 2023-06 ayant pour objet la citation patrimoniale du muret du cimetière et la restauration de la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance contribue à mettre en valeur un bien patrimonial, à assurer sa protection, à sa mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel et immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 nous permet de recevoir la subvention nécessaire afin d'effectuer les travaux pour la préservation du muret du cimetière et de la statue du Sacré-Cœur-de-Jésus;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'AUTORISER les travaux suivants :

Soumec Industriel :

Refaire couronne sur la tête du Sacré-Cœur 2 500 \$ plus taxes

Entreprises Alpha-Pro :

Nettoyage de la statue 3 000 \$ plus taxes

Électricité Grimard :

Refaire l'éclairage de la statue 2 330 \$ plus taxes

Maçonnerie Brisson Savard :

Restaurer la dernière partie du muret 65 025 \$ plus taxes

72 855 \$ plus taxes

5.19 Directeur général et greffier-trésorier – Engagement

C-2023-207

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier suite à l'annonce du départ de monsieur Jimmy Houde;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines suite aux entrevues réalisées;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence procède à l'engagement de monsieur Jimmy Tremblay, au poste de directeur général et greffier-trésorier, effectif à partir du 18 décembre 2023, le tout sous réserve d'une probation de 12 mois;

ET QUE monsieur le maire Serge Lemyre, soit et est autorisé à signer une entente de travail pour la période du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2027.

6.- RÈGLEMENTS :-

6.1 Règlement numéro 2023-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024

6.1.1 Avis de motion

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2023-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024**.

6.1.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Adrien Belkin, conseiller, présente le dépôt du projet de règlement **numéro 2023-09 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024**.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2024**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les **immeubles imposables de la catégorie résidentielle** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **.80 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des **immeubles non résidentiels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.44 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des **immeubles industriels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.44 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des **immeubles de six logements ou plus inscrits** au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.80 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des **terrains vagues desservis ou non desservis** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.80 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des **immeubles agricoles** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.80 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2024** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	12.80 / 100 \$ et Taux fixe de 525.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 135.85 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 209.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	5.17 / 100 \$ et Taux fixe de 544.89 \$

6.2 Règlement numéro 2023-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2024

6.2.1 Avis de motion

Madame Sophie Desportes, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2023-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2024.**

6.2.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Henri-Pau Côté, conseiller, présente le dépôt du projet de règlement **numéro 2023-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2024.**

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2024** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **133.99 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année **2024** :

- a) concernant **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **146.45 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0

- Autres services de soudure 2.0
- Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication 1.0
- Auberge ou hôtel avec chambres 1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **31.07 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un **immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé** une compensation de **181.94 \$** par unité, selon le tableau 3b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2024**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **147.10 \$**.

Pour les déchets des industries, commerces et institutions (ICI), à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : 147.10 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 1 975.87 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 524.74 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 128.45 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 3 732.22 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 987.93 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 262.37 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 564.23 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 1 866.10 \$

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

Pour le recyclage des ICI, à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : 16.46 \$
- Bac supplémentaire : 16.46 \$ / bac
- Conteneur annuel 6 vg : 197.58 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 219.54 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 98.79 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 109.77 \$

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2024**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **62.50 \$** pour les résidences permanentes et **31.25 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1000 gallons et moins**. Pour les autres fosses, les tarifs seront les suivants :

- **entre 1 000 et 1 500 gallons**, un montant de **72.50 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **36.25 \$** pour les résidences saisonnières;
- **entre 2 000 et 2 800 gallons**, un montant de **115 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **57.50 \$** pour les résidences saisonnières;
- **de 7 000 gallons**, un montant de **450 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **225 \$** pour les résidences saisonnières.

Advenant que d'autres volumes de fosses septiques se présentent, un ajustement à la compensation sera apporté au compte de taxes municipales concerné.

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2024**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 23 février 2024, et les suivants, soit le 26 avril 2024, le 21 juin 2024 et le 23 août 2024.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

7.- URBANISME :-

7.1 Dérogations mineures :-

7.1.1 Monsieur Jean-Sébastien Trudel : Lot 6 395 873, 300 rang Sainte-Marie (DM-23-154)

C-2023-208

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Trudel (DM-23-154) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont déjà existants;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun empiètement dans les marges latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20^e jour du mois de novembre 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Jean-Sébastien Trudel, en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Jean-Sébastien Trudel (DM-23-154), une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de deux garages ce qui portera la superficie au sol des bâtiments complémentaires à 204.27m² au lieu de 150m², tel que prescrit à l'article 12.5.4 du règlement de zonage 2015-03 sur l'immeuble situé au 300 rang Sainte-Marie, sur le lot 6 395 873;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.1.2 Monsieur Dany Tremblay: Lot 6 088 857, 19 chemin du lac Pezard (DM-23-155)

C-2023-209

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Tremblay (DM-23-155) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au lac Pezard;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant serait réduite à 3 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de certificat de localisation démontrant l'exactitude de la distance avec la marge avant, **le propriétaire sera responsable de l'exactitude des mesures qu'il a fournies;**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui a donné son avis favorable à sa réunion du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.ch.A-19.1), le 20^e jour du mois de novembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Dany Tremblay une dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire en cour avant à 3 mètres de la ligne avant au lieu de 8 mètres, tel que prescrit à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03. La superficie de ce bâtiment serait portée à 98.85m² dépassant la superficie du bâtiment principal qui est de 67.36 m², contrairement à l'article 12.5.4 du même règlement concernant l'aire au sol totale maximum des bâtiments complémentaires, sur l'immeuble situé au 19 chemin du lac Pezard, sur le lot 6 088 857;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2023-210

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achard Électrique Inc.,	150.62 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	2 754.87 \$
Ass. des propriétaires lac Pezard,	3 154.33 \$
Ass. des propriétaires lac Roger,	740.02 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	1 260.74 \$
Automatisation BL,	2 008.21 \$
Bélanger André,	145.71 \$
Bélanger Cynthia,	54.00 \$
Bélanger Steeve,	45.71 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	376.89 \$
Boivin Gauvin Inc.,	464.13 \$
Bouchard Louis,	43.69 \$
Boutique Monts-Valin,	654.17 \$
Brassard Buro Inc.,	239.67 \$
Caron Dany,	461.17 \$
Caron Malorie,	80.00 \$
Caron Jakob,	80.00 \$
CAUCA,	520.80 \$
Côté Gabriel,	283.46 \$
Le Cybernaute,	294.31 \$
Dévicom,	510.64 \$
E.J. Turcotte,	1 187.46 \$
Électricité Grimard,	553.93 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	5 957.17 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 017.79 \$
Les Entreprises Villeneuve,	3 592.99 \$
Épicerie Roger Tremblay,	87.45 \$
Eurofins Environex,	526.59 \$
Everguard Fire Safety,	773.09 \$
Excavation Clément Tremblay,	448.40 \$
Excavation Morin Inc.,	390.92 \$

Excavation R & R Inc.,	33 303.66 \$
Financière Sun Life,	46.22 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	40.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	2 111.94 \$
Graf-X,	181.09 \$
Info Page,	168.84 \$
La Boîte Rouge Vif,	55 482.50 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	101.68 \$
Lemyre Serge,	1 013.52 \$
L'Imprimeur Inc.,	743.72 \$
Lumen,	451.85 \$
Métal Art Soudure Inc.,	3 606.02 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	45 533.14 \$
Nord-Flo,	49 807.39 \$
Orizon Mobile,	291.47 \$
Pic Construction Co. Ltée,	996.84 \$
Potvin Centre du Camion,	11 849.30 \$
Produits B.C.M. Ltée,	36 452.47 \$
Robin Sheppard Shapiro avocats,	5 259.36 \$
Super Sagamie Plus,	2 285.87 \$
Sanidro Inc.,	5 163.05 \$
S.D.S. Inc.,	1 092.26 \$
Services d'éclairage R.M.,	874.33 \$
Société de Transport du Saguenay,	3 952.13 \$
Solugaz Propane,	867.00 \$
Spécialités YG Ltée,	193.67 \$
Thomas Meloche,	17 246.25 \$
Traction Chicoutimi,	30.88 \$
Ville de Saint-Honoré,	244.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Fondaction (08-11-2023),	2 148.00 \$
Syndicat des employés municipaux (08-11-2023),	605.30 \$
Financière Sun Life (08-11-2023),	5 047.62 \$
Desjardins Sécurité Financière (08-11-2023),	7 957.84 \$
Ministre du revenu (08-11-2023),	19 980.68 \$
Receveur général du Canada (08-11-2023),	1 413.00 \$
Receveur général du Canada (08-11-2023),	6 307.73 \$
Visa Desjardins (10-11-2023),	1 258.89 \$
Hydro-Québec (10-11-2023),	1 100.00 \$
Hydro-Québec (13-11-2023),	455.55 \$
Bravo Musique (14-11-2023),	2 874.38 \$
Côté Olivier (14-11-2023),	625.00 \$
Germain Alice (14-11-2023),	400.00 \$
Ken Villeneuve conteur (14-11-2023),	2 864.79 \$
Larios Antonio (14-11-2023),	200.00 \$
Bell Canada (14-11-2023),	113.43 \$
Bell Mobilité (14-11-2023),	478.93 \$
Hydro-Québec (14-11-2023),	1 746.31 \$
Hydro-Québec (15-11-2023),	1 185.68 \$
Société canadienne des postes (15-11-2023),	211.55 \$
Club Saint-François-Xavier (15-11-2023),	1 305.94 \$
Eurêko (15-11-2023),	29 814.34 \$
(en remplacement du chèque # 13392)	
Bell Canada (17-11-2023),	299.51 \$
Beaulieu David (22-11-2023),	550.00 \$
Hydro-Québec (22-11-2023),	182.54 \$

Vidéotron (22-11-2023),
Hydro-Québec (27-11-2023),

111.94 \$
7 659.65 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay, demande:

- si nous allons pouvoir continuer à aller à l'écocentre à Chicoutimi-Nord.

Monsieur Serge Lemyre répond que oui mais une facturation sera transmise à la municipalité.

- Pourquoi la couleur des permis a changé.

Une demande sera faite auprès de l'inspectrice en bâtiment.

- Demande de l'information sur les terrains au lac Roger.

Messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde l'informe que c'est une contestation sur les droits de propriété et que nous sommes en attente de la décision du juge.

- Pourquoi nous ne sommes pas informés des projets en cours de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins (SDAF).

On lui dit qu'il y a un tour de table des conseillers à chaque séance du conseil dont il parle du développement dans les organismes qu'ils représentent et que l'on ne fait pas de distinction entre les projets de la municipalité et ceux de la SDAF.

Aussi, on lui suggère de s'abonner à l'infolettre publié régulièrement pour être au courant de tout ce qui se passe dans notre municipalité

Madame Kelie Potvin, vice-présidente association de la Rivière Valin :

- Revient sur la demande faite à la correspondance, sujet #2.

Monsieur Jimmy Houde va lui transmettre l'information et les documents associés à sa demande.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :

- Parle des fosses septiques, dont la municipalité a le contrôle, il mentionne que le long de la route Tadoussac, qu'il y en a qui ne sont pas conformes et que c'est visible.

L'information sera transmise à madame Louise Gagnon, inspectrice en bâtiment.

- Demande de l'information sur l'avancement de projet de l'assainissement des eaux.

Monsieur Jimmy Houde lui répond.

12.- PROCHAINE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023, 19H30

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance extraordinaire du conseil se tiendra le **lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30**.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-211

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h15.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl